

BILAN FNAVDL au 31/12/2024

Réalisation des mesures AVDL socle par association (mesures prescrites entre le 01/12/23 et le 31/12/24 – 13 mois)

Associations	Prévi 13 mois	Accords 13 mois	%
Adalea	224	273	122 %
AMISEP	192	216	113 %
Maison de l'Argoat	135	114	84 %
NOZ DEIZ	173	183	106 %
Penthièvre Actions	116	30	26 %
TOTAL 22	840	816	97 %

Fin 2023 et dans l'attente de la diffusion d'un nouvel appel à projet sur le FNAVDL, il a été acté que cette 3^{ème} année se déroulerait sur 13 mois afin que la mise en œuvre du nouvel AAP débute en année civile.

Pour rappel, les mesures AVDL socle peuvent être préconisées par le SIAO en complément d'une orientation ALT mais également, pour des ménages sans abris ou hébergés en urgence ayant besoin d'un accompagnement. Les mesures AVDL sont aussi présentées aux bailleurs sociaux lorsqu'il est évalué par le service d'hébergement (Place de Stabilisation ou CHRS) et, avec l'adhésion des ménages, qu'une mesure accès serait pertinente à l'entrée en logement autonome. La mesure AVDL socle peut également être proposée lors d'une sortie d'Hébergement d'Urgence.

Les prescripteurs sont principalement les évaluateurs de la structure relais SIAO, les professionnels de Sillage, les structures d'hébergement... Il arrive régulièrement que des ménages en sortie d'hébergement Place de Stabilisation ou CHRS n'adhèrent plus à l'accompagnement une fois qu'ils ont accédé au logement autonome. Les mesures AVDL pour des jeunes hébergés à Sillage nécessitent un travail de prise de conscience de la réalité du contexte logement : les critères de recherche de certains jeunes peuvent être exigeants au regard du contexte tendu. Les mesures AVDL-access permettent de sécuriser et pérenniser l'entrée en logement (ouverture de compteurs, achat de mobiliers et d'électroménagers, signature de bail, état des lieux...) alors que les mesures AVDL maintien se concentrent sur un travail plus approfondi autour du budget et de l'administratif, en lien avec les partenaires bailleurs.

Des mesures ASLL prescrites par les travailleurs sociaux des Maisons du Département peuvent avoir été, en amont de la commission ASLL, rebasculée vers les services de la DDETS quand le profil du ménage correspond à des compétences Etat. Ces mesures ASLL requalifiées en AVDL restent toutefois à la marge.

La durée moyenne d'accompagnement en AVDL est entre 9 et 12 mois. En effet, une mesure initiale AVDL est de 3 mois et peut être renouvelée dans la limite de 3 fois, soit une durée totale d'accompagnement de 12 mois. La tension accrue sur l'immobilier permet rarement l'accès au logement dans une temporalité de 12 mois. Ainsi, pour certains ménages pour lesquels l'ensemble des démarches ont été réalisées et qui sont dans l'attente d'un passage en CALEOL (Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements), une suspension de la mesure AVDL peut être préconisée par le travailleur social référent afin de pouvoir la reprendre lors de l'entrée dans le logement, moment où le ménage peut avoir un besoin de soutien important.

Les chargés de mesures AVDL s'appuient sur un travail partenarial de proximité avec les travailleurs sociaux des Maisons du Département, les CCAS, les Points Santé, le SPIP, les établissements de santé mentale, les bailleurs sociaux, France Travail, les Ateliers Chantiers d'Insertion.... Le partenariat est un élément important dans l'accompagnement du ménage. Celui-ci prend connaissance du maillage qui se crée autour de lui et de l'importance de son pouvoir d'agir dans l'amélioration de sa situation.

A l'issue de cette 3^{ème} année de fonctionnement, la problématique majeure partagée par les associations du groupement FNAVDL22 reste la pénurie de logement et la difficulté pour les ménages que nous accompagnons d'y accéder.

Répartition Femmes – Hommes (AVDL Socle)

* Ménages accompagnés sur la période du 01/12/23 au 31/12/24 – incluant mesures débutées avant le 01/12/23

	Au 31/12/2024	
	Personnes	%
Hommes	103	62 %
Femmes	63	38 %
Total	166	100 %

Composition Familiale

	Adalea		AMISEP		Maison de l'Argoat		Noz Deiz		Penthièvre Actions		TOTAL	
	Ménages	%	Ménages	%	Ménages	%	Ménages	%	Ménages	%	Ménages	%
Isolé	36	67 %	28	85 %	16	61 %	26	70 %	5	100 %	111	72 %
Isolé-e avec enfants	11	21 %	3	9 %	7	27 %	8	22 %	-	-	29	18 %
Couple	3	6 %	-	-	1	4 %	3	8 %	-	-	7	5 %
Couple avec enfant(s)	3	6 %	2	6 %	2	8 %	-	-	-	-	7	5 %
TOTAL	53	100 %	33	100 %	26	100 %	37	100 %	5	100%	154	100 %

Parmi les ménages accompagnés en AVDL, 2 profils sont prédominants :

- 72% de personnes isolées
- 18% de personnes isolées avec enfant(s) (- 3 points par rapport à N-1)

Les personnes isolées sans enfant sont principalement des hommes alors que les personnes isolées avec enfant(s) sont principalement des femmes.

Ages des personnes accompagnées

	Au 31/12/2024	
	Personnes	%
18 - 25 ans	6	4 %
25 - 30 ans	15	9 %
31 - 45 ans	70	42 %
46 – 60 ans	59	35 %
Plus de 60 ans	16	10 %

Total	166	100 %
--------------	------------	--------------

Deux tranches d'âge se distinguent

- 42% ont entre 31 et 45 ans
- 35% ont entre 46 et 60 ans

L'augmentation de + 3 points par rapport à N-1 des ménages de + de 60 ans attire notre attention. C'est un constat qui peut également être fait sur d'autres mesures. L'explication peut venir du fait de l'accès à la retraite avec une baisse de pouvoir d'achat et qui est à corrélérer avec l'inflation.

Situation du ménage au moment de la demande AVDL :

	Au 31/12/2024	
	Personnes	%
En logement	33	21 %
Hébergé par un tiers	17	11 %
Hébergement d'insertion	66	43 %
Hébergement d'urgence	28	18 %
Sans abri	7	5 %
Autres (hôtel, caravane, etc...)	3	2 %
Total	154	100 %

Les personnes accompagnées dans le cadre d'une **mesure AVDL socle** sont principalement des ménages hébergés dans des structures du secteur de l'AHJ (43% en hébergement d'insertion et 18% en hébergement d'urgence).

Prescripteur des mesures AVDL :

	Au 31/12/2024	
	nombre	%
SIAO	14	9 %
Association	121	78 %
Bailleurs sociaux	3	2 %
CD	9	6 %
Autres	7	5 %
Total	154	100 %

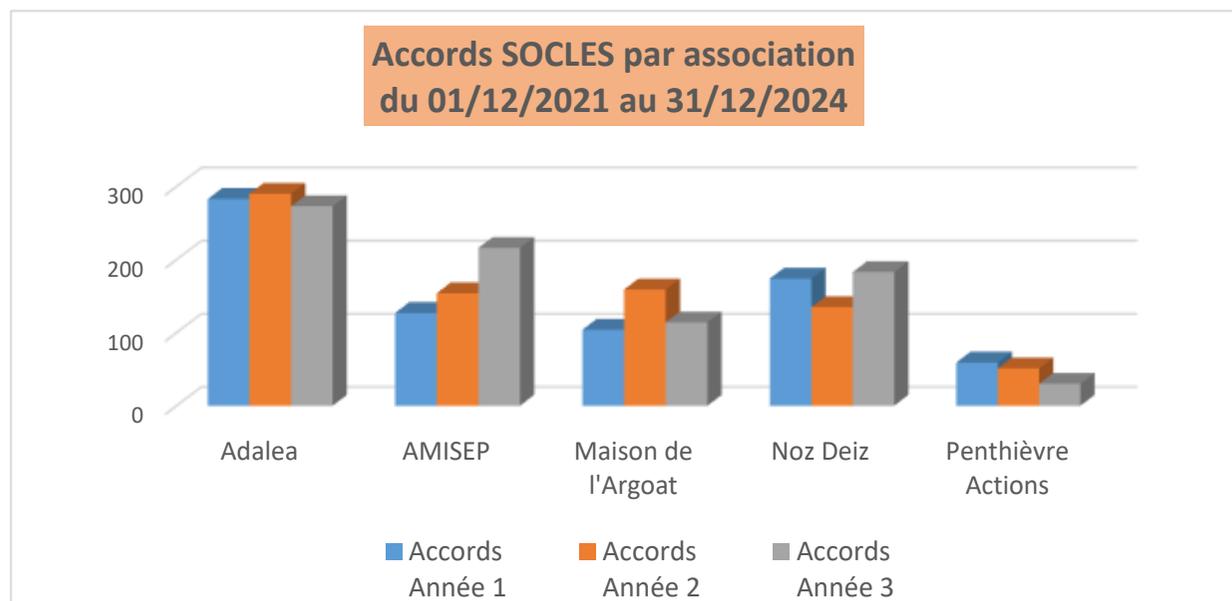
Les principaux prescripteurs de mesure AVDL sont les associations pour 78% des orientations.

Les mesures émanant du Conseil Départemental, sont des mesures ASLL qui ont été transformées en AVDL puisque le public orienté dépendait de la compétence Etat.

Pour le territoire de Lamballe Terre & Mer, il y a une variation de 41% en moins de mois mesures accordés entre l'année 2 et l'année 3 de l'Appel à projet. Penthièvre Actions, association opérant sur ce territoire explique cette baisse significative par le besoin d'accompagnement global type CHRS ou «CHRS hors les murs » pour des publics à la rue et pour lesquels, la mesure AVDL socle est trop légère par rapport aux besoins constatés.

POINT MARCHÉ FNAVDL - Mesures SOCLES
Mesures accordées sur prévision Marché
du 01/11/2021 au 31/12/2024 (37 mois)
2022 - 2026

Lot	Année 1 du 01/12/2021 au 30/11/2022			Année 2 du 01/12/2022 au 30/11/2023						Année 3 Du 01/12/2023 au 31/12/2024 13 mois			Cumul Marché FNAVDL du 01/12/2021 au 31/12/2024 37 mois			
	Prévi	Accords	% Taux réalisation par lot	Année 2			Cumul Année 1 & 2			Année 3 - 13 Mois			Cumul Année 1 - 2 & 3			
				Prévi	Accords	% Taux réalisation par lot	Cumul Prévi 2 ans	Cumul Accords 2 ans	% Taux réalisation par lot	Prévi 13 mois Année 3	Accords au 31/12/2024 (3ème année - 13 mois)	% Taux réalisation par lot	Cumul Prévi 3 ans 37 mois	Cumul Accords 37 mois	% Taux réalisation par lot	% Asso sur Accords Total 22 37 mois
Adalea	207	283	137%	207	290	140%	414	573	138%	224	273	122%	638	846	133%	36%
AMISEP	177	127	72%	177	154	87%	354	281	79%	192	216	113%	546	497	91%	21%
Maison de l'Argoat	125	104	83%	125	159	127%	250	263	105%	135	114	84%	385	377	98%	16%
Noz Deiz	160	174	109%	160	135	84%	320	309	97%	173	183	106%	493	492	100%	21%
Penthièvre Actions	107	59	55%	107	51	48%	214	110	51%	116	30	26%	330	140	42%	6%
Total 22	776	747	96%	776	789	102%	1552	1536	99%	841	816	97%	2393	2352	98%	100%



Répartition et réalisation des mois mesures AVDL bailleurs

AVDL Evaluation et AVDL Renforcée

Prévisionnel Mois Mesure Evaluation par bailleurs et territoire :

Répartition - Mois mesures Evaluation	Guingamp Habitat	Terres d'Armor Habitat	Néotoa	BSB / Les Foyers	Armorique Habitat	La Rance	Total général
CA de Lamballe Terre et Mer	0	2	0	1	0	0	3
CA Dinan Agglomération	0	1	6	0	0	2	9
CA Guingamp-Paimpol Agglomération	4	3	0	0	0	0	7
CA Lannion-Trégor Communauté	0	6	0	2	0	0	8
CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	0	18	0	2	1	0	21
CC du Kreiz-Breizh (CCKB)	0	1	0	0	0	0	1
CC Leff Armor Communauté	0	1	0	0	0	0	1
CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	0	3	0	1	0	0	4
Nbre moyen de mois mesure Evaluation	4	35	6	6	1	2	54

Prévisionnel Mois Mesure Renforcée par bailleurs et territoires :

Répartition ajustée Mois mesures AVDL+A13:H21 renforcée	Guingamp Habitat	Terres d'Armor Habitat	Néotoa	BSB / Les Foyers	Armorique Habitat	La Rance	Total général
CA de Lamballe Terre et Mer	0	6	0	3	0	0	9
CA Dinan Agglomération	0	6	18	0	0	6	30
CA Guingamp-Paimpol Agglomération	10	12	0	0	0	0	22
CA Lannion-Trégor Communauté	0	16	0	6	0	0	22
CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	0	52	0	6	6	0	64
CC du Kreiz-Breizh (CCKB)	0	0	0	0	0	0	0
CC Leff Armor Communauté	0	0	0	0	0	0	0
CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	0	12	0	3	0	0	15
Nbre moyen de mois mesure AVDL Renforcée	10	104	18	18	6	6	162

Mesures évaluation et renforcées réalisées par les associations :

Associations	Mois Mesures réalisés	
	Evaluation	Renforcée
Adalea	23	60
AMISEP	8	111
Maison de l'Argoat	8	27
NOZ DEIZ	6	51
Penthièvre Actions	3	21
TOTAL 22	48	270

La dernière année de ce 1^{er} appel à projet FNAVDL montre que le lien entre les bailleurs et les associations s'est construit progressivement au fil des 3 années. L'augmentation des mesures dites « bailleurs » est également à corréler avec l'installation des équipes de Terres d'Armor Habitat dans leur nouveau fonctionnement. Même si les mesures dites bailleurs s'adressent à l'ensemble des bailleurs sociaux du Département, Terres d'Armor Habitat est le bailleur à avoir le parc locatif le plus important, donc celui à pouvoir mobiliser le plus de mesures dites évaluations et renforcées.

A la date du 31 mai 2024, les bailleurs avaient mobilisé les mesures évaluations à hauteur de 24 % et les mesures renforcées à 50% du prévisionnel. Au terme des 13 mois de cette dernière année de fonctionnement, on constate que les mesures évaluations ont été consommées à 88% et les mesures renforcées à + 67% par rapport au prévisionnel.

La mesure évaluation est un moyen de tester l'adhésion de la personne. Il faut rappeler que cette mesure a pour objectif d'aller au-devant de la personne pour laquelle le lien avec le bailleur et/ou les partenaires est rompu ou difficile.

Les bailleurs sociaux trouvent un intérêt à ces 2 mesures. Le travail mené sur ces 3 années a permis d'une part d'apprendre à travailler ensemble et également de poser les limites de l'intervention. Ces mesures ont également permis aux ménages logés par les bailleurs sociaux et ayant acceptés une mesure soit d'évaluation, soit renforcé de bénéficier de l'expertise des associations sur les problématiques rencontrées mais également bénéficier de notre réseau de partenaires. Les chargés de mesure des associations peuvent également solliciter des concertations territoriales afin de pouvoir identifier les leviers pouvant être activés notamment pour l'adhésion du ménage à la mesure. En effet, les ménages peuvent avoir déjà été accompagnés par d'autres partenaires. Les concertations permettent de s'appuyer sur le retour d'expérience des partenaires et ainsi être un facteur de réussite à l'adhésion du ménage.

Répartition Femmes – Hommes (Evaluation – Renforcées)

* Ménages accompagnés sur la période du 01/12/23 au 31/12/24 – **incluant mesures débutées avant le 01/12/23**

	Au 31/12/2024	
	Personnes	%
Hommes	39	48 %
Femmes	42	52 %
Total	81	100 %

A l'inverse de l'année 2, les femmes sont plus représentées dans le cadre des mesures évaluations et renforcées. On peut supposer que ce sont les femmes que nous allons retrouver parmi les ménages isolés avec enfant-s.

Composition Familiale

	Adalea		AMISEP		Maison de l'Argoat		Noz Deiz		Penthièvre Actions		TOTAL	
	Ménages	%	Ménages	%	Ménages	%	Ménages	%	Ménages	%	Ménages	%
Isolé	19	70 %	14	59 %	7	78 %	7	64 %	4	80 %	51	67 %
Isolé-e avec enfants	5	19 %	7	29 %	2	22 %	4	36 %	1	20 %	19	25 %
Couple	2	7 %	2	8 %	-	-	-	-	-	-	4	5 %
Couple avec enfant(s)	1	4 %	1	4 %	-	-	-	-	-	-	2	3 %
TOTAL	27	100 %	24	100 %	9	100 %	11	100 %	5	100%	76	100 %

La majorité des personnes accompagnées est isolée, cependant nous constatons que les personnes isolées avec enfants sont également représentées de manière importante : 19 ménages soit 25% des ménages accompagnés.

Âges des personnes accompagnées

	Au 31/12/2024	
	Personnes	%
18 - 25 ans	5	6 %
25 - 30 ans	4	5 %
31 - 45 ans	23	28 %
46 – 60 ans	32	40 %
Plus de 60 ans	17	21 %
Total	81	100 %

Le public âgé de plus de 60 ans représente 21% des ménages accompagnés. Même si le taux reste quasiment identique d'une année sur l'autre, nous devons rester vigilant pour ce public et peut-être réfléchir à construire des réponses spécifiques.

Situation du ménage au moment de la demande AVDL :

	Au 31/12/2024	
	Personnes	%
En logement	76	100%
Hébergé par un tiers		
Hébergement d'insertion	-	-
Hébergement d'urgence	-	-
Sans abri	-	-
Total	76	100 %

Les mesures prescrites étant pour les ménages titulaires de leur bail chez un bailleur social, il est normal que le public soit à 100% en logement au moment de la demande.

Prescripteur des mesures AVDL :

	Au 31/12/2024	
	nombre	%
SIAO		-
Association	2	3 %
Bailleurs sociaux	74	97 %
Autres	-	-
Total	76	100 %

Les mesures prescrites par les associations restent marginales, mais on peut penser que cette orientation est posée à l'issue d'une mesure évaluation ou de manière marginale pour sécuriser une entrée en logement

Les retours des principaux bailleurs ayant eu recours aux mesures sont les suivants :

BSB LES FOYERS : les **mesures évaluations** permettent de disposer d'un réel état des lieux de la situation prenant la situation du ménage dans sa globalité. Cette mesure d'un mois est très intéressante car elle permet au ménage de pouvoir échanger de difficultés ne concernant pas automatiquement le bailleur et pouvoir ainsi mettre en place la mesure adaptée aux difficultés rencontrées.

La **mesure renforcée** permet de travailler l'ensemble des difficultés avec l'axe SANTE. La réactivité des associations est très appréciée pour la mise en place même si actuellement, des difficultés sont rencontrées sur le Trégor en raison d'un manque d'effectifs et arrêts au sein d'une association qui décale fortement la mise en œuvre.

Terre d'Armor Habitat :

AGENCE ST BRIEUC : Une nette amélioration dans les délais d'intervention est constatée. Toutefois, les délais ne permettent pas l'accompagnement à l'entrée dans les lieux (ce qui est normal puisque l'intervention des associations est principalement sur du maintien). Par ailleurs, nous rencontrons également une absence d'adhésion de plusieurs locataires. La mise en œuvre des mesures reste à développer.

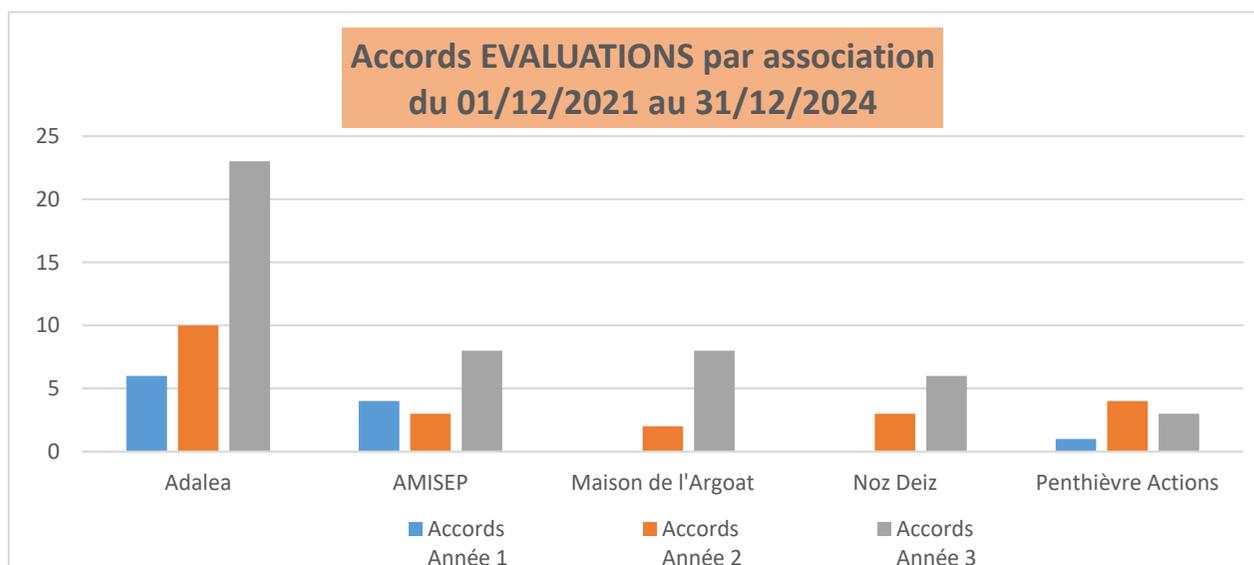
AGENCE BAIE (concerne l'agglomération Briochine) : un délai d'un mois est nécessaire au minimum avant la mise en œuvre effective de la mesure.

AGENCE PAIMPOL et Agence LOUDEAC : Il y a une réactivité importante de la part des associations intervenants sur ces territoires (ADALEA LOUDEAC, AMISEP et MAISON DE L'ARGOAT). L'accompagnement est pertinent et les locataires accompagnés en sont satisfaits. La relation partenariale est bien établie avec les associations (PASM, Pré-contentieux et contentieux). Des échanges fluides et riches sont réalisés.

AGENCE LAMBALLE TERRE ET MER : Le partenariat semble bien en place avec Penthièvre Actions et Noz Deiz pour les mesures d'accompagnement. Il existe une bonne réactivité des 2 organismes pour les demandes de mesure. Des mesures à l'initiative des associations de l'AHl quand ce sont des personnes qu'elles accompagnent déjà au titre de l'hébergement. Les échanges ainsi que les accompagnements sont de qualité.

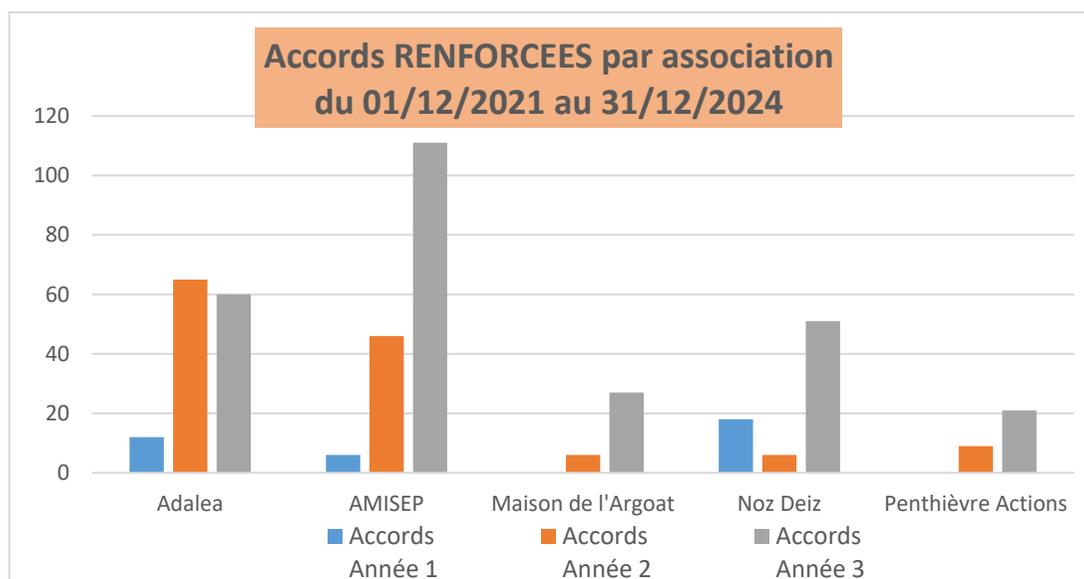
POINT MARCHÉ FNAVDL - Mesures EVALUATIONS
Mesures accordées sur prévision Marché
du 01/11/2021 au 31/12/2024 (37 mois)
2022 - 2026

Lot	Année 1 du 01/12/2021 au 30/11/2022			Année 2 du 01/12/2022 au 30/11/2023						Année 3 Du 01/12/2023 au 31/12/2024 13 mois			Cumul Marché FNAVDL du 01/12/2021 au 31/12/2024 37 mois		
				Année 2			Cumul Année 1 & 2			Année 3 - 13 Mois			Cumul Année 1 - 2 & 3		
	Prévi	Accords	% du lot sur Total 22	Prévi	Accords	% du lot sur Total 22	Cumul Prévi 2 ans	Cumul Accords 2 ans	% du lot sur Total 22	Prévi 13 mois Année 3	Accords au 31/12/2024 (3ème année - 13 mois)	% Taux réalisation par lot	Cumul Prévi 3 ans 37 mois	Cumul Accords 37 mois	% Taux réalisation par lot
Adalea		6	11%		10	19%	0	16	15%		23	39%		39	23%
AMISEP		4	7%		3	6%	0	7	6%		8	14%		15	9%
Maison de l'Argoat		0	0%		2	4%	0	2	2%		8	14%		10	6%
Noz Deiz		0	0%		3	6%	0	3	3%		6	10%		9	5%
Penthièvre Actions		1	2%		4	7%	0	5	5%		3	5%		8	5%
Total 22	54	11	20%	54	22	41%	108	33	31%	59	48	82%	167	81	49%



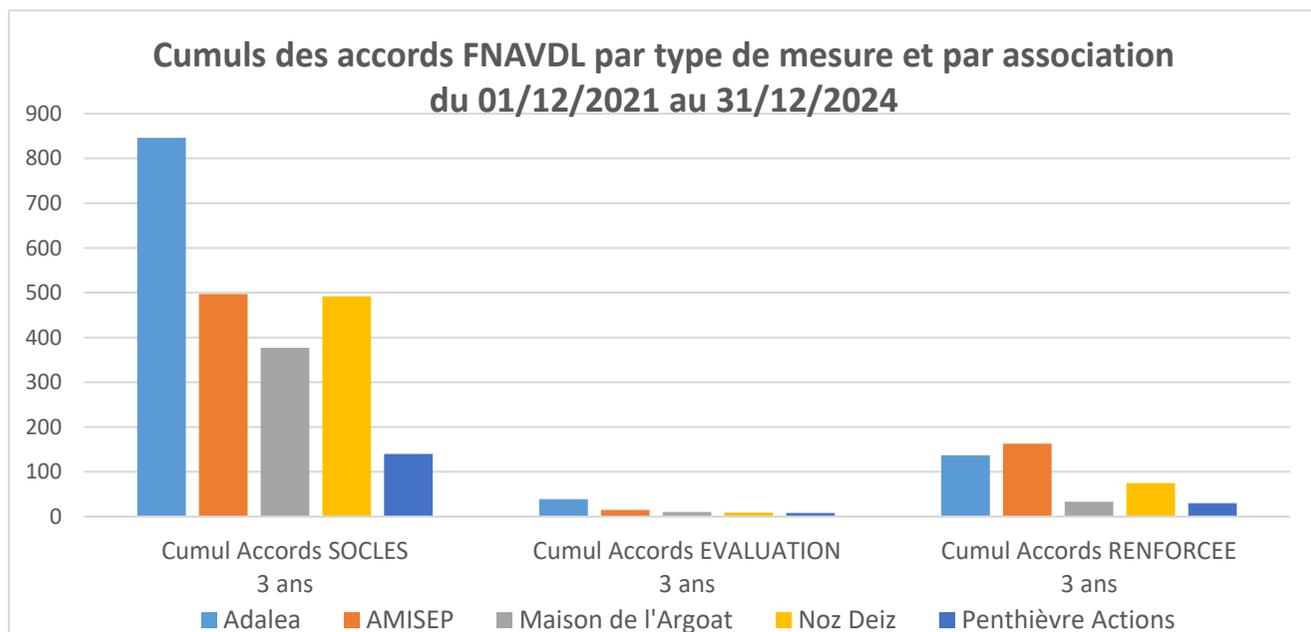
POINT MARCHÉ FNAVDL - Mesures RENFORCEES
Mesures accordées sur prévision Marché
du 01/11/2021 au 31/12/2024 (37 mois)
2022 - 2026

Lot	Année 1 du 01/12/2021 au 30/11/2022			Année 2 du 01/12/2022 au 30/11/2023						Année 3 Du 01/12/2023 au 31/12/2024 13 mois			Cumul Marché FNAVDL du 01/12/2021 au 31/12/2024		
	Prévi	Accords	% du lot sur Total 22	Année 2			Cumul Année 1 & 2			Année 3 - 13 Mois			Cumul Année 1 - 2 & 3		
				Prévi	Accords	% du lot sur Total 22	Cumul Prévi 2 ans	Cumul Accords 2 ans	% du lot sur Total 22	Prévi 13 mois Année 3	Accords au 31/12/2024 (3ème année - 13 mois)	% Taux réalisation par lot	Cumul Prévi 3 années 37 mois	Cumul Accords 37 mois	% du lot sur Total 22
Adalea		12	7%		65	40%	0	77	24%		60	34%		137	27%
AMISEP		6	4%		46	28%	0	52	16%		111	63%		163	33%
Maison de l'Argoat		0	0%		6	4%	0	6	2%		27	15%		33	7%
Noz Deiz		18	11%		6	4%	0	24	7%		51	29%		75	15%
Penthièvre Actions		0	0%		9	6%	0	9	3%		21	12%		30	6%
Total 22	162	36	22%	162	132	81%	324	168	52%	176	270	154%	500	438	88%

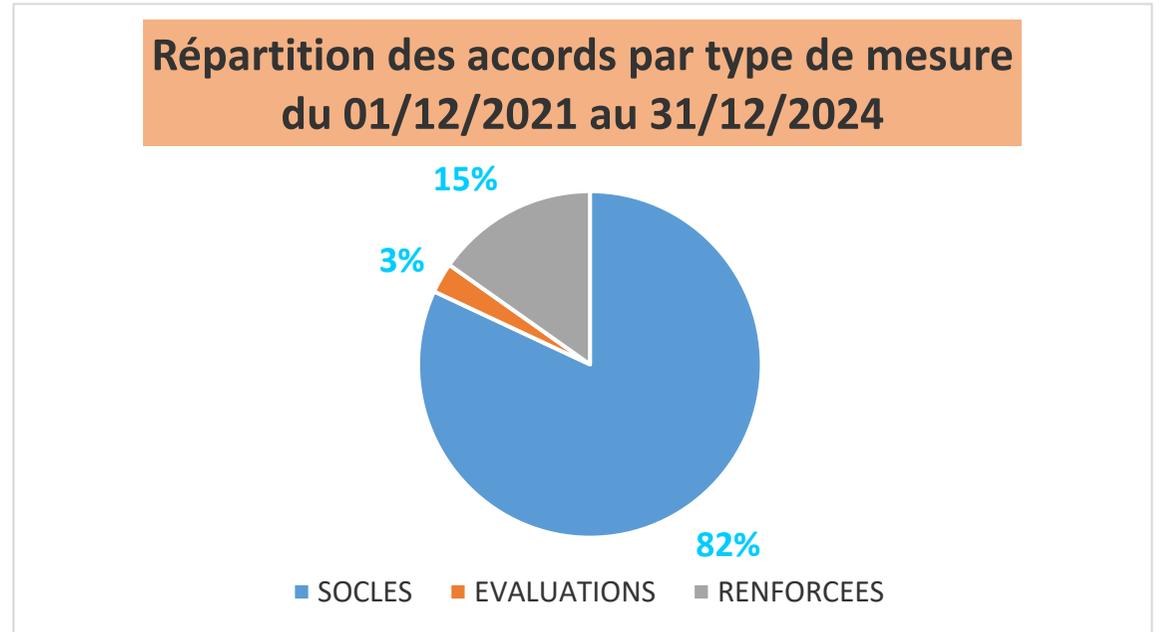


POINT GLOBAL FNAVDL - Mesures SOCLES - EVALUATIONS & RENFORCEES
Mesures accordées sur prévision Marché
du 01/11/2021 au 31/12/2024 (37 mois)
2022 - 2026

Lot	SOCLES					EVALUATIONS				RENFORCEES			
	Cumul Marché - Mesures SOCLES au 31/12/2024 (37 mois)					Cumul Marché - Mesures EVALUATIONS au 31/12/2024 (37 mois)				Cumul Marché - Mesures RENFORCEES au 31/12/2024 (37 mois)			
	Accords au 31/12/2024 (3ème année - 13 mois)	Cumul Prévi 3 ans 37 mois	Cumul Accords 3 ans 37 Mois	% Taux réalisation par lot	% Asso sur Prévi Total 22	Accords au 31/12/2024 (3ème année - 13 mois)	Cumul Prévi 3 années 37 mois	Cumul Accords 3 ans 37 Mois	% du lot sur Total 22	Accords au 31/12/2024 (3ème année - 13 mois)	Cumul Prévi 3 années 37 mois	Cumul Accords 3 ans 37 Mois	% du lot sur Total 22
Adalea	273	638	846	133%	36%	23		39	23%	60		137	27%
AMISEP	216	546	497	91%	21%	8		15	9%	111		163	33%
Maison de l'Argoat	114	385	377	98%	16%	8		10	6%	27		33	7%
Noz Deiz	183	493	492	100%	21%	6		9	5%	51		75	15%
Penthièvre Actions	30	330	140	42%	6%	3		8	5%	21		30	6%
Total 22	816	2393	2352	98%	100%	48	167	81	49%	270	500	438	88%



GLOBAL Marché FNAVDL 3 ans du 01/12/2021 au 31/12/2024 par type de mesure				
Cumul Années 1 - 2 & 3 (37 Mois) du 01/12/2021 au 31/12/2024				
	Cumul Prévi 3 ans 37 mois	Cumul Accords 3 ans 37 mois	% Taux réalisation par mesure	% du type de mesure sur total Marché
SOCLES	2393	2352	98%	82%
EVALUATIONS	167	81	49%	3%
RENFORCEES	500	438	88%	15%
TOTAL FNAVDL	3059	2871	94%	100%



Conclusion Générale

Au terme de la 3^{ème} année, la consommation des mesures évaluation et renforcées démontre que ce dispositif est intégré au fonctionnement des bailleurs du Département. Ces mesures sont surtout utilisées par 3 bailleurs, BSB les Foyers, NEOTOA et TERRES d'ARMOR HABITAT.

Cet écart d'orientation entre les bailleurs s'explique par l'investissement de chacun en fonction de son parc logement sur le Département. En effet, un bailleur avec un parc de logements sociaux faible trouvera moins d'intérêt à s'investir s'il ne dispose que d'une seule mesure.

La relation de confiance entre les bailleurs et le groupement AVDL 22 est posée. Les bailleurs n'hésitent pas à consulter en amont les associations avant de solliciter une mesure évaluation et vérifier la pertinence de mettre en œuvre une mesure renforcée.

Les retours des bailleurs sur cette expérimentation sont très positifs et trouvent un intérêt à avoir cet outil au bénéfice de l'accompagnement des ménages.

Les relations avec les bailleurs, l'ADO 22, sont bien établies. Il faut cependant maintenir la communication afin que l'ensemble des bailleurs et des territoires du Département puissent solliciter la mise en œuvre de l'AVDL renforcée ou évaluation comme outil de restauration de la communication avec les locataires du parc social et ce dans l'objectif d'éviter les ruptures de parcours.

Le travail réalisé depuis 3 ans avec les bailleurs va pouvoir se maintenir sur les prochaines années. En effet, suite à l'appel à projet lancé par la Région Bretagne en avril 2024, la réponse du groupement FNAVDL 22 a été retenue. Le travail d'interconnaissance et de confiance étant établi entre bailleurs et associations du groupement, le travail mené depuis 3 ans va pouvoir continuer au bénéfice des ménages. L'organisation de deux comités de pilotage annuels permettra de suivre la consommation des mesures et d'apporter des ajustements aux besoins repérés.

ANNEXE IV : Bilan qualitatif Adalea –

<p>1/ Description profil du public:</p> <p>Problématiques rencontrées ?</p> <p>Indiquer qui est à l'origine du repérage et de l'orientation. Précisions sur la distinction accès et maintien dans le logement.</p>	<p>Le profil du public accompagné est identique à celui décrit lors du bilan déposé au 31/05/2024, à savoir qu'il est souvent repéré un cumul de problématiques psychiques voire psychiatriques. Les problèmes d'occupation et d'entretien du logement, d'hygiène corporelle, d'accumulation dans le logement, de syndrome de Diogène et de Noé sont réguliers. Les difficultés rencontrées sont liées à la non-adhésion aux soins de certains ménages, situations pour lesquelles nous atteignons alors nos limites. Les difficultés de maintien dans le logement repérées par les bailleurs peuvent être également dues à la dépendance liée à l'âge. Le repérage des situations par les bailleurs sociaux est un levier intéressant pour favoriser le maintien en logement. L'enjeu est de pouvoir repérer ces situations suffisamment tôt, en prévention, pour éviter des démarches contentieuses et un "point de non-retour". Cet outil est maintenant bien identifié par les chargées d'accompagnement et de médiation du Pôle d'Accompagnement Social et de Médiation de Terres d'Armor Habitat qui s'en saisissent régulièrement. Nous notons une nette augmentation des orientations sur nos territoires d'intervention à savoir Loudéac et St Brieuc. Plusieurs orientations émanent également de la Gestion Locative et Sociale du bailleur social BSB. De manière exceptionnelle, des mesures AVDL renforcées ont pu être mises en place dès l'entrée en logement social pour des ménages accompagnés en fin de mesure ASLL (contractualisée avant l'attribution de logement social pour de la recherche de logement) et nécessitant un accompagnement soutenu sur l'entrée en logement. AVDL socle : Les demandes sont liées, pour beaucoup, à des sorties d'hébergements PS et CHRIS ou au bénéfice de personnes hébergées en urgence. Les prescripteurs sont les évaluateurs de la structure relais SIAO, les ASS de la MdD, les professionnels de Sillage...Les mesures AVDL accès permettent de "baliser" les démarches, nombreuses, liées à l'entrée en logement alors que les mesures AVDL maintien se concentrent sur un travail plus approfondi autour du budget et de l'administratif. L'AVDL accès se heurte à la pénurie de logements en Côtes d'Armor.</p>
<p>2/ Réponse aux besoins sur le territoire:</p> <p>Décrire les modalités et actions menées pour inscrire le projet dans le contexte local et l'articulation des projets avec les autres dispositifs (PDALHPD, commissions, SIAO, CCAPEX, FSL, ASLL, aides des collectivités, autres...). Si projet avec approche pluridisciplinaire, décrire la coordination avec les autres intervenants (santé, social, emploi).</p>	<p>Sur les territoires de St Brieuc et Loudéac, concernant les mesures AVDL orientées par les bailleurs sociaux, nous prenons toujours le temps d'une mesure Evaluation avant d'orienter le ménage vers l'accompagnement le plus adapté qui peut être l'AVDL renforcé. Il est arrivé, de manière exceptionnelle, qu'une mesure renforcée soit mise en place sans mesure évaluation au préalable car le ménage avait été accompagné récemment dans le cadre d'une autre mesure (ASLL par exemple) par le Service d'Accompagnement au Budget et au Logement d'Adalea. Pour ce qui est des mesures AVDL socle, elles peuvent être préconisées par le SIAO mais aussi présentées aux bailleurs sociaux lorsqu'il est évalué par le service d'hébergement (PS ou CHRIS) qu'une mesure accès est nécessaire à l'entrée en logement autonome.</p>

<p>3/ Qualité de l'accompagnement social : décrire les méthodes d'accompagnement, la démarche pour favoriser l'adhésion du ménage</p> <p>4/ Structuration de la relation bailleur/association : décrire précisément les missions dévolues à chacun, les modalités de collaboration et de pilotage, les modalités de partage d'infos, les éventuelles conventions.</p>	<p>La mesure AVDL est basée sur le volontariat et les objectifs sont travaillés avec le ménage en fonction de sa demande et de ses besoins. Le travailleur social accorde du temps au travail d'adhésion. L'AVDL Evaluation et Renforcé ont pour avantage de ne pas se limiter à un accompagnement en lien avec le logement mais ouvre la possibilité d'une prise en compte plus globale, indispensable dans certaines situations.</p> <p>L'AVDL renforcé relève d'un accompagnement plus global. Le travailleur social s'attache dans ce cadre à prendre en compte non seulement les difficultés rencontrées par le locataire avec le bailleur (impayés, nuisances...) mais également sa situation de manière plus large afin de permettre un maintien dans les lieux de manière durable. Il est donc important de prendre le temps d'évaluer les situations afin de prioriser les objectifs et moyens à mettre en œuvre. Les chargé,e,s de mesures AVDL restent en lien avec le bailleur tout au long de l'accompagnement. Dans le cadre des mesures AVDL accès, la relation avec les bailleurs sociaux est organisée autour de l'outil "capacité à habiter".</p>
<p>5/ Transition vers le droit commun: Décrire les actions menées avant l'accès au logement/après l'accès au logement, décrire le projet pour anticiper la fin de l'action AVDL et permettre la transition/organiser le relais vers le droit commun dans une logique de continuité du parcours. Quelles sont les situations rencontrées à la fin de l'accompagnement ? Par ex. stabilisation du ménage, orientation vers autres dispositifs d'accompagnement, non adhésion etc...</p>	<p>Les chargé,e,s de mesure AVDL s'attachent systématiquement à faire le lien avec une AS de la MdD dans une logique de continuité de parcours et de partenariat. En fonction des besoins, des propositions d'orientations vers d'autres dispositifs peuvent être présentées aux ménages par exemple les CLIC, le service de coordination des personnes âgées de Saint-brieuc, les services d'aide à domicile.</p>
<p>6/ Mobilisation des logements</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dans le cas d'accès au logement, descriptions des caractéristiques des logements mobilisés (parc privé/parc social, offre nouvelle/existante, typologie, localisation, desserte, régime de réservation, etc..). ■ -> Dans le cas éventuel d'un contrat en sous-location ou bail glissant (pour les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO), décrire l'organisation du parcours pour déboucher sur un bail classique à l'issue de la mesure. 	<p>L'outil "capacité à habiter" peut-être mobilisé pour les ménages accompagnés dans le cadre d'une mesure AVDL socle et occupant un hébergement relevant du SIAO. Une rencontre est organisée une fois par mois entre les responsables d'agence de Terres d'Armor Habitat (St Brieuc Est / St Brieuc Ouest / Baie d'Armor/ Centre bretagne) et le/la Chef.fe de service d'Adalea pour échanger de ces situations et envisager des passages en CALEOL en fonction des logements disponibles. Une rencontre mensuelle a également lieu avec la conseillère logements de BSB. L'accès au logement dans le parc privé est devenu quasi-impossible pour les ménages accompagnés sauf via l'AIVS22 dans le cadre de l'IML (orientation par le SIAO).Les délais d'attente pour l'attribution d'un logement restent conséquents.</p>

7/ Suites et perspectives pour le projet :

éventuels ajustements à mettre en place, actions à venir etc ...

Les liens entre les chargé,e,s de mesures AVDL d'Adalea et les chargé,e,s d'accompagnement et de médiation de Terres d'Armor Habitat et la Gestion Locative et Sociale de BSB sont à conforter et à poursuivre. Il serait pertinent de renforcer l'équipe par la présence d'un,e IDE. Nous souhaitons maintenir les liens avec l'EMPP (Equipe Mobile Santé Précarité) / l'EMSP (Equipe Mobile Santé Précarité)/ l'EMA (Equipe Mobile Addictions) / les Points santé / les IDE des MdD/ les DAC (Dispositifs d'Appui et de Coordination),

ANNEXE IV : Bilan qualitatif Maison de l'Argoat -

<p>1/ Description profil du public:</p> <p>Problématiques rencontrées ? Indiquer qui est à l'origine du repérage et de l'orientation. Précisions sur la distinction accès et maintien dans le logement.</p>	<p>Le public accompagné dans le cadre des mesures présente un cumul des difficultés aussi bien quant à la gestion de leurs démarches administratives, que de la prise en compte des problématiques de santé. Les facteurs ayant menés à la vulnérabilité des personnes accompagnées sont multiples et se combinent rendant les situations de plus en plus complexes.</p> <p>Les mesures AVDL bailleurs continuent de n'être prescrites que par un des deux acteurs du territoire, l'autre organisant lui-même des instances de concertation avec certains acteurs du territoire.</p> <p>Nous avons également été destinataires de plusieurs mesures ASLL transformées automatiquement en mesure AVDL sans consultation préalable et avons pu mettre en place un circuit avec la DDETS pour vérifier que nous soyons en capacité d'absorber ces mesures quand elles se présentent. (Ce qui a toujours été le cas jusqu'à présent).</p>
<p>2/ Réponse aux besoins sur le territoire:</p> <p>Décrire les modalités et actions menées pour inscrire le projet dans le contexte local et l'articulation des projets avec les autres dispositifs (PDALHPD, commissions, SIAO, CCAPEX, FSL, ASLL, aides des collectivités, autres...). Si projet avec approche pluridisciplinaire, décrire la coordination avec les autres intervenants (santé, social, emploi).</p>	<p>La problématique "santé" étant une facette importante des accompagnements, les professionnelles ont développé les contacts avec les partenaires et se sentent aujourd'hui mieux armées pour prendre en compte cet aspect de l'accompagnement, appuyé si besoin par des partenaires tels que Cap Santé ou l'EMPP (et plus traditionnellement le Point Santé).</p>
<p>3/ Qualité de l'accompagnement social :</p> <p>décrire les méthodes d'accompagnement, la démarche pour favoriser l'adhésion du ménage</p>	<p>L'équipe d'accompagnement a continué cette année à se former autour de l'aller-vers et reste mobilisée dans cette démarche. Elles accompagnent régulièrement les collègues du CAARUD dans les maraudes du mercredi pour aller à la rencontre des publics les plus précaires et créer du lien.</p> <p>De même, les professionnelles réalisent les entretiens tri-partites au début et à la fin des mesures avec les prescripteurs, ce qui permet de maintenir également des relations régulières avec les partenaires prescripteurs et facilitent l'adhésion du ménage.</p>
<p>4/ Structuration de la relation bailleur/association :</p> <p>décrire précisément les missions dévolues à chacun, les modalités de collaboration et de pilotage, les modalités de partage d'infos, les éventuelles conventions.</p>	<p>Comme précisé plus haut, la Maison de l'Argoat travaille exclusivement avec Terre d'Armor Habitat ; le second bailleur du territoire ne souhaitant pas s'emparer de la possibilité des mesures AVDL.</p> <p>Les relations avec TAH sont de plus en plus fluides et les prescriptions anticipées autant que possible avant que les situations ne soient trop dégradées. Il faudra veiller à communiquer les volumes de prescription du marché en début d'année afin de ne pas les absorber trop vite.</p>

<p>5/ Transition vers le droit commun:</p> <p>Décrire les actions menées avant l'accès au logement/après l'accès au logement, décrire le projet pour anticiper la fin de l'action AVDL et permettre la transition/organiser le relais vers le droit commun dans une logique de continuité du parcours.</p> <p>Quelles sont les situations rencontrées à la fin de l'accompagnement ? Par ex. stabilisation du ménage, orientation vers autres dispositifs d'accompagnement, non adhésion etc...</p>	<p>Les accompagnements débutent toujours par une remise en marche de l'ensemble des droits de la personne afin de faciliter l'atteinte des objectifs dont l'accès ou le maintien en logement.</p> <p>Le RDV tripartite de fin d'accompagnement permet de passer le relais au travailleur social qui va continuer à accompagner la personne et ainsi d'être transparente sur les éléments partagés en présence de la personne concernée.</p>
<p>6/ Mobilisation des logements</p> <p>-> Dans le cas d'accès au logement, descriptions des caractéristiques des logements mobilisés (parc privé/parc social, offre nouvelle/existante, typologie, localisation, desserte, régime de réservation, etc..).</p> <p>-> Dans le cas éventuel d'un contrat en sous-location ou bail glissant (pour les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO), décrire l'organisation du parcours pour déboucher sur un bail classique à l'issue de la mesure.</p>	<p>L'amélioration de l'accès au parc de logement privé semble ne pas se confirmer en cette fin d'année ; alors que la période estivale l'avait laissé entrevoir. Le territoire de Guingamp compte un nombre limité de propriétaires possédant beaucoup de logements ce qui peut rendre plus difficile l'entrée de personnes accompagnées par la Maison de l'Argoat connue.</p> <p>Quant à l'IML, il est parfois difficile de justifier de la capacité à accéder à un tel dispositif ; sur le second semestre de l'année, une seule personne accompagnée a bénéficié de ce dispositif.</p>
<p>7/ Suites et perspectives pour le projet :</p> <p>éventuels ajustements à mettre en place, actions à venir etc ...</p>	<p>Les liens ont toujours besoin d'être étroitement entretenus avec les agences immobilières.</p> <p>Dans le cadre d'une rencontre partenariale, nous allons également représenter les services de la Maison de l'Argoat en général au CCAS de Guingamp afin qu'ils repèrent mieux les contours des missions de chaque service dans celui des mesures d'accompagnement parfois résumées par l'aide à trouver un logement.</p> <p>Enfin, une réflexion globale est menée sur les services de proximité et du quotidien (CAF, impôts...) et l'intérêt de proposer des conventions pour faciliter les échanges avec par exemple un référent dédié à notre public.</p>

ANNEXE IV : Bilan qualitatif AMISEP -

<p>1/ Description profil du public:</p> <p>Problématiques rencontrées ? Indiquer qui est à l'origine du repérage et de l'orientation. Précisions sur la distinction accès et maintien dans le logement.</p>	<p>Profil des personnes : Majoritairement des personnes seules - ressources RSA, AAH ou salaire à temps partiel et/ou en CDD (chantiers d'insertion, restauration rapide) ne permettant pas un accès dans le parc privé -</p> <p>Repérage/orientation AVDL Socle : CCAS Lannion, SIAO, Service Kerlann (ALT ou sortie CHRS)</p> <p>Repérage/orientation AVDL renforcée : bailleurs sociaux, mandataires judiciaires</p> <p>Problématiques rencontrées : absence de logement sur le territoire malgré des situations stabilisées, parc privé inabordable ou inadapté (demande de garants, de CDI, ...), surendettement, dettes locatives antérieures auprès des bailleurs sociaux, gestion administrative et budgétaire nécessitant un accompagnement plus approfondi qu'un accompagnement MdD, AVDL Accès : absence d'épargne pour achat mobilier, méconnaissance des aides pouvant être sollicitées (FSL Accès, Action Logement, aide FDI et autres aides financières), offre des fournisseurs d'énergie pouvant être trompeuse et nécessitant conseils et orientation, repérage de mobilier et déménagement complexe en l'absence de véhicule et/ou de transports en communs très limités sur le territoire, AVDL Maintien : méconnaissance des aides pouvant être sollicitées (chèque énergie, FSL Maintien,), nécessité de veiller à la bonne mise en place des actions (paiement des loyers, CAF, facture énergie, finalisation ameublement, ...) en lien avec la relation construite auparavant avec le service.</p>
<p>2/ Réponse aux besoins sur le territoire:</p> <p>Décrire les modalités et actions menées pour inscrire le projet dans le contexte local et l'articulation des projets avec les autres dispositifs (PDALHPD, commissions, SIAO, CCAPEX, FSL, ASLL, aides des collectivités, autres...). Si projet avec approche pluridisciplinaire, décrire la coordination avec les autres intervenants (santé, social, emploi).</p>	<p>Des rencontres trimestrielles ont lieu avec les bailleurs sociaux implantés sur le territoire. Le service KERLANN participe aux commissions SIAO et aux commissions d'attribution du bailleur BSB. Il est également informé des CCAPEX et est en lien avec les plans territoriaux liés au logement. Des demandes FSL sont réalisées dans le cadre des accompagnements AVDL. Un partenariat fort est en place avec la BDF afin d'apporter expertise aux travailleurs sociaux amenés à réaliser des dossiers auprès de la BDF. Le lien entre les services KERLANN permet aussi de travailler le lien de confiance (accueil de jour, équipe SIAO, équipe en charge des mesures AVDL)</p>

<p>3/ Qualité de l'accompagnement social : décrire les méthodes d'accompagnement, la démarche pour favoriser l'adhésion du ménage</p>	<p>Favoriser une rencontre bi-mensuelle, parfois plus en fonction des besoins occasionnels (démarches d'accès au logement notamment - recherche de mobilier, sollicitation des différentes aides, état des lieux, mise en place des prélèvements, ...), Rencontre des personnes dans la logique "d'aller vers" pour certains profils, afin de favoriser le lien de confiance. Les entretiens se réalisent essentiellement à l'hébergement (HU ou ALT) mais peuvent également se faire si besoin dans d'autres lieux (accueil de jour, ...).</p>
<p>4/ Structuration de la relation bailleur/association : décrire précisément les missions dévolues à chacun, les modalités de collaboration et de pilotage, les modalités de partage d'infos, les éventuelles conventions.</p>	<p>Rencontres trimestrielles avec les bailleurs afin d'échanger sur les personnes prêtes à accéder à un logement, appui de leur demande de logement social et communication de leur capacité à habiter via le SIAO lorsqu'elles sont hébergées par le service. Echanges bilatéraux possibles afin d'étayer les notes sociales relatives aux situations individuelles.</p>
<p>5/ Transition vers le droit commun: Décrire les actions menées avant l'accès au logement/après l'accès au logement, décrire le projet pour anticiper la fin de l'action AVDL et permettre la transition/organiser le relais vers le droit commun dans une logique de continuité du parcours. Quelles sont les situations rencontrées à la fin de l'accompagnement ? Par ex. stabilisation du ménage, orientation vers autres dispositifs d'accompagnement, non adhésion etc...</p>	<p>Des RDV peuvent être pris avec les services de droit commun présents sur le territoire du logement (AS de secteur ou CCAS). En cas de démarche en cours, le relais est donné. Généralement, le 1er RDV peut se faire avec le référent de la mesure AVDL afin de favoriser le lien de confiance. Difficultés rencontrées : disponibilité des autres services sociaux et leur capacité à aller-vers qui est parfois moindre que les possibilités offertes par l'AVDL</p>
<p>6/ Mobilisation des logements</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dans le cas d'accès au logement, descriptions des caractéristiques des logements mobilisés (parc privé/parc social, offre nouvelle/existante, typologie, localisation, desserte, régime de réservation, etc..). ■ Dans le cas éventuel d'un contrat en sous-location ou bail glissant (pour les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO), décrire l'organisation du parcours pour déboucher sur un bail classique à l'issue de la mesure. 	<p>Très peu d'offres disponibles dans le parc privé, lorsqu'il y en a, ce sont souvent des logements vétustes. Concernant le parc public, il y a peu de disponibilités.</p>

7/ Suites et perspectives pour le projet :

éventuels ajustements à mettre en place, actions à venir etc ...

ANNEXE IV : Bilan qualitatif NOZ DEIZ -

<p>1/ Description profil du public: Problématiques rencontrées ? Indiquer qui est à l'origine du repérage et de l'orientation. Précisions sur la distinction accès et maintien dans le logement.</p>	<p>Le public a été orienté pour moitié par les bailleurs ou alors dans le cadre de l'accompagnement sur le dispositif ALT. Certains peuvent être repérés via le SIAO ou l'accueil de jour également pour la mise en place d'une mesure AVDL recherche. Les mesures accès sont mises en place pour les ouvertures de compteurs mais aussi sécuriser les entrées en logement pour les profils que nous jugeons fragiles (en difficultés dans la gestion administratives et/ou budgétaire). Les mesures maintien sont prescrites pour la plupart par les bailleurs. Un commandement de quitter les lieux est très souvent lancé, la mesure intervient tard pour régulariser la situation avec une dette conséquente.</p>
<p>2/ Réponse aux besoins sur le territoire: Décrire les modalités et actions menées pour inscrire le projet dans le contexte local et l'articulation des projets avec les autres dispositifs (PDALHPD, commissions, SIAO, CCAPEX, FSL, ASLL, aides des collectivités, autres...). Si projet avec approche pluridisciplinaire, décrire la coordination avec les autres intervenants (santé, social, emploi).</p> <p>3/ Qualité de l'accompagnement social : décrire les méthodes d'accompagnement, la démarche pour favoriser l'adhésion du ménage</p>	<p>Participation au PDALHPD, COMED, cellule de suivi des personnes en situation de vulnérabilités (NEOTOA/PM/CCAS/acteurs locaux)... Présentation du périmètre FNAVDL aux partenaires ainsi que les modalités d'intervention. Analyse des situations et orientation vers les partenaires du territoire en cas de besoin : France Travail, Mobil Rance, Stéredenn, MDD, DAC, Solidarités Pays de Rance, CMP, CSAPA. Nous sommes bien visibles sur le territoire.</p> <p>Accompagnement sur mesure selon les besoins de la personne, ses difficultés, sa personnalité... Le premier RDV présente les modalités d'accompagnement, le but de la mesure, permet de se présenter, le travailleur social essaye de nouer une relation de confiance avec la personne accompagnée, cela facilite la communication et permet un accompagnement de qualité. La quête de sens dans la mesure est essentielle pour avoir l'adhésion du ménage. Si le ménage était suivi par le bailleur, nous insistons auprès de la personne sur le fait que nous reprenons la situation à 0 afin d'éviter une situation de méfiance.</p>

<p>4/ Structuration de la relation bailleur/association : décrire précisément les missions dévolues à chacun, les modalités de collaboration et de pilotage, les modalités de partage d'infos, les éventuelles conventions.</p>	<p>Création d'une fiche navette évaluation qui nous est envoyée par le bailleur avec les premières informations du ménage. Parfois le ménage n'est pas signataire de la fiche navette, car le bailleur n'a plus aucun lien avec. A la fin du mois d'évaluation, le bilan se fait de façon tripartite. La préconisation se fait par la suite : AVDL socle (beaucoup moins de contact avec le bailleur pour notre part) ou AVDL renforcé (des points réguliers sont faits auprès du bailleur quant à l'évolution de la situation). Sur les 3 bailleurs du territoire, seulement NEOTOA et TAH nous sollicitent. Une relance a été faite auprès de la Rance pour informer de nos modalités d'intervention. Aucun RDV n'a pu être réalisé à ce jour.</p>
<p>5/ Transition vers le droit commun: Décrire les actions menées avant l'accès au logement/après l'accès au logement, décrire le projet pour anticiper la fin de l'action AVDL et permettre la transition/organiser le relais vers le droit commun dans une logique de continuité du parcours. Quelles sont les situations rencontrées à la fin de l'accompagnement ? Par ex. stabilisation du ménage, orientation vers autres dispositifs d'accompagnement, non adhésion etc...</p>	<p>Pour les situations les plus fragiles, une AVDL renforcée est sollicitée. Pour une majorité, les AVDL socles sont renouvelés. Lors de la fin d'accompagnement, un RDV vers l'assistante sociale de secteur est pris pour faire le lien sur la situation et ne pas insécuriser la personne. La plupart des ménages ressortent plus autonomes dans leur gestion du budget et leurs démarches administratives. Pour l'un d'entre eux, cela a conduit à la mise en place d'une mesure de protection. Pour les plus autonomes, la mesure accès cesse au bout de 3 mois, les ménages n'ayant plus de sollicitation.</p>
<p>6/ Mobilisation des logements -> Dans le cas d'accès au logement, descriptions des caractéristiques des logements mobilisés (parc privé/parc social, offre nouvelle/existante, typologie, localisation, desserte, régime de réservation, etc..). -> Dans le cas éventuel d'un contrat en sous-location ou bail glissant (pour les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO), décrire l'organisation du parcours pour déboucher sur un bail classique à l'issue de la mesure.</p>	<p>Pour la majorité des ménages sur le parc social, ce sont des T1 ou T2. Nous avons également eu également quelques mères isolées sur des accès parc social T3/T4. Les sorties sur le parc privé concernent peu de ménage, l'augmentation du prix des loyers rend difficile l'accession aux ménages aux revenus modestes. Cependant, nous déplorons ne pas pouvoir sécuriser l'entrée sur le parc privé grâce à une mesure d'accompagnement.</p>
<p>7/ Suites et perspectives pour le projet : éventuels ajustements à mettre en place, actions à venir etc ...</p>	<p>Démarcher les agences immobilières pour aider les personnes aux revenus stables à trouver dans le parc privé. Pouvoir accompagner les personnes plus longtemps si besoin sur les mesures AVDL recherche. Les mesures AVDL renforcées devraient être plus nombreuses au regard de l'augmentation des situations les plus complexes (qui nécessitent l'intervention des partenaires locaux). Certaines mesures AVDL arrivent tard dans la situation de la personne (procédure de commandement de quitter les lieux enclenchée), cela n'est pas forcément évident pour le travailleur social qui intervient dans ce cadre "si j'ai une mesure d'accompagnement je ne perds pas mon logement".</p>

ANNEXE IV : Bilan qualitatif Penthièvre Actions

<p>1/ Description profil du public: Problématiques rencontrées ? Indiquer qui est à l'origine du repérage et de l'orientation. Précisions sur la distinction accès et maintien dans le logement.</p>	<p>Le SIAO et les bailleurs sont à l'origine du repérage pour moitié chacun. Handicap, addiction, peu d'activité, isolement, très faibles revenus caractérisent le public orienté par le SIAO avec parfois une incompréhension face à l'écart de la situation initiale et la capacité à habiter un logement autonome. Les mesures mises en place sont de la recherche de logement. Le public orienté par les bailleurs a déjà bénéficié d'un accompagnement par le service médiation. L'adhésion est davantage présente, car le locataire a mesuré le risque d'expulsion locative qui peut découler d'une absence de changement de sa part. Les mesures mises en place sont du maintien dans le logement.</p>
<p>2/ Réponse aux besoins sur le territoire: Décrire les modalités et actions menées pour inscrire le projet dans le contexte local et l'articulation des projets avec les autres dispositifs (PDALHPD, commissions, SIAO, CCAPEX, FSL, ASLL, aides des collectivités, autres...). Si projet avec approche pluridisciplinaire, décrire la coordination avec les autres intervenants (santé, social, emploi).</p>	<p>Les partenariats avec les bailleurs, les mairies, permettent de faire aboutir certaines recherches. Cependant des hébergés en ALT peuvent être déjà connus de ces premiers qui peuvent refuser de tenter une seconde expérience après une première non respectueuse. Les partenariats pluridisciplinaires fonctionnent bien sur le territoire de Lamballe Terre et Mer. La moindre densité de population semble moins oppressante. Cependant le manque de logements à montant de loyer accessible pénalise fortement les hommes seuls à la recherche d'un toit. Les délais sont particulièrement longs, les priorités DALO ne sont plus suffisantes.</p>
<p>3/ Qualité de l'accompagnement social : décrire les méthodes d'accompagnement, la démarche pour favoriser l'adhésion du ménage</p>	<p>L'aller vers est important. Un nouvel entretien est systématiquement programmé à la fin d'une rencontre avec des démarches à réaliser entre ces deux temps. Une disponibilité et une réactivité sont proposées.</p>
<p>4/ Structuration de la relation bailleur/association : décrire précisément les missions dévolues à chacun, les modalités de collaboration et de pilotage, les modalités de partage d'infos, les éventuelles conventions.</p>	<p>Les échanges sont moins denses avec BSB depuis sa réorganisation. Des rencontres toutes les 6 semaines sont organisées avec Terres d'Armor Habitat afin de présenter les situations prêtes à habiter. Les entretiens des hébergés avec la Rance aboutissent généralement à un relogement. La vacance des logements sociaux reste peu visible.</p>

<p>5/ Transition vers le droit commun: Décrire les actions menées avant l'accès au logement/après l'accès au logement, décrire le projet pour anticiper la fin de l'action AVDL et permettre la transition/organiser le relais vers le droit commun dans une logique de continuité du parcours. Quelles sont les situations rencontrées à la fin de l'accompagnement ? Par ex. stabilisation du ménage, orientation vers autres dispositifs d'accompagnement, non adhésion etc...</p>	<p>L'outil "Capacités à habiter" est le guide de l'exercice de la mesure AVDL. Trois ménages hébergés ont abouti à un relogement dans le parc social. Des mesures se sont arrêtées suite aux propos agressifs d'un bénéficiaire d'une place en ALT, à une inertie dans les démarches pour régulariser une dette d'hébergement pour un autre. Toutes les situations orientées par le bailleur ont été maintenues dans leur logement.</p>
<p>6/ Mobilisation des logements -> Dans le cas d'accès au logement, descriptions des caractéristiques des logements mobilisés (parc privé/parc social, offre nouvelle/existante, typologie, localisation, desserte, régime de réservation, etc..). -> Dans le cas éventuel d'un contrat en sous-location ou bail glissant (pour les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO), décrire l'organisation du parcours pour déboucher sur un bail classique à l'issue de la mesure.</p>	<p>Les ménages hébergés restent souvent très éloignés des exigences des propriétaires du parc privé et les IML se trouvent encore en très petit nombre sur le territoire. Les logements sociaux semblent plus facilement répondre aux besoins et permettre le maintien dans le logement, cependant les priorités DALO ne suffisent plus pour voir les demandes aboutir. Ainsi les hommes restent très pénalisés dans les attributions de logements sociaux.</p>
<p>7/ Suites et perspectives pour le projet : éventuels ajustements à mettre en place, actions à venir etc ...</p>	<p>Développer l'offre de logements adaptés au public accompagné.</p>